



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 février 2021

Objet de la délibération

CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN COMMUNAL À KERORBEN AU PROFIT DE MADAME JOSSO

Le vingt cinq février deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix huit février deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Stéphane LOHÉZIC à Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART , Peggy CACLIN à Yves GUYOT , Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO , Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.02.007

**CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL A KERORBEN AU PROFIT DE
MADAME JOSSO**

Rapporteur : Yves GUYOT

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un délaissé communal d'une surface d'environ 250 m², sis à Kérorben, au profit de Monsieur et Madame LE GOURRIEREC, demeurant 1, rue Jean Mermoz.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, en concertation avec ces derniers, Madame JOSSO, riveraine, a également sollicité la Commune, afin de pouvoir acquérir de la même manière, une bande de terrain d'environ 4m00 de largeur le long de sa propriété sise 33, rue de Kérorben, représentant environ 65 m², dans les mêmes conditions que Monsieur et Madame LE GOURRIEREC, au prix de 35 €/m².

L'ensemble des frais de géomètre et d'acte liés à cette cession seront à la charge de Madame JOSSO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la demande de Madame JOSSO en date du 19 janvier 2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} février 2021,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 février 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la cession de cette parcelle communale au profit de Madame JOSSO au prix de 35 €/m²,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître COMPAROT, notaire à Hennebont,
- ➔ **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par Madame JOSSO (frais de géomètre et d'acte).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210225-D202102007-DE